Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
Qui ont pris part à la délibération : 10
Date de la convocation : 27 juin 2022
Date de l'affichage : 27 juin 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT
DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04/07/2022
ID : 060-216001644-20220701-27_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 1er JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier juillet à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, BUTEZ LE BOURGEOIS Céline, GOIX Pierre, LIMA Paulo, et GAZAR Chloé (en visioconférence).

Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : CAMOIT Frédérique

Absents : GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie, JEAN BAPTISTE Morgane et GOERGEN Julien

Désignation du secrétaire de séance : MARTIN Dominique

Délibération n° 27-2022 : Objet : **Extension électrique - BT - SOUTER – 75 Rue du Bois des Moines**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés : **Extension - BT - SOUTER - 75 Rue du Bois des Moines**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 2 juillet 2022, s'élève à la somme de **4 501,48 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **3 798,12 €** (sans subvention) ou **2 278,87 €** (avec subvention).

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04/07/2022
ID : 060-216001644-20220701-27_22-DE

le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;

- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Extension - BT - SOUTER - 75 Rue du Bois des Moines**

- **ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **PREND ACTE** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux.

- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2022** les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

  - Les dépenses afférentes aux travaux **1 997,53 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

  - Les dépenses relatives aux frais de gestion **281,34 €**

et ont signé sur le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic GORINE
Fait et délibéré le 1er juillet 2022

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 04/07/2022
Et publication ou notification du 04/07/2022

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430

SYNDICAT d'ENERGIE de l'OISE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 27/06/2022 Validité de 3 mois

Commune : LE COUDRAY-SUR-THELLE
Localisation : Extension - BT - SOUTEN - 75 Rue du Bois des Moines
Dossier n° : 2022 0315 T

							Financement	Participation	
Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.030)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionable	PCT 40%	Commune - LE COUDRAY-SUR-THELLE Avec aide	Commune - LE COUDRAY-SUR-THELLE Sans aide
Basse Tension	3 516,78 €	3 516,78 €	703,36 €	281,34 €	4 501,48 €	3 798,12 €	1 519,25 €	2 278,87 €	3 798,12 €
TOTAL	**3 516,78 €**	**3 516,78 €**	**703,36 €**	**281,34 €**	**4 501,48 €**	**3 798,12 €**	**1 519,25 €**	**2 278,87 €**	**3 798,12 €**

Le Directeur,
Sabine BLANCHARD

SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE SE 60

Envoyé en préfecture le 04/07/2022
Reçu en préfecture le 04/07/2022
Affiché le 04/07/2022
ID : 060-216001644-20220701-27_22-DE